



CHIMIE ENERGIE  
CENTRE VAL DE LOIRE

# Élections de la Délégation Unique du Personnel de l'IMT

Le 18 avril 2017

**Vous allez voter le 19 mai pour élire celles et ceux qui parleront en votre nom au sein de l'Institut de formation pour les métiers des industries pharmaceutiques et cosmétiques.**

A cette occasion, vous allez désigner, pour 4 ans, les personnes qui :

- porteront vos questions et réclamations devant l'employeur.
- géreront les activités sociales.
- seront associées aux décisions qui concernent la gestion économique de votre entreprise (organisation du travail, conditions de travail, etc...)

**Nous vous invitons à prendre une part active à la vie de votre entreprise et à faire avancer vos idées et les concrétiser.**

**Rejoignez la Cfdt et portez-vous candidat !**

Tout en gardant votre libre arbitre, vous pourrez ainsi :

- Avoir accès à un réseau national et européen d'expertise dans les domaines juridiques, économiques, environnementaux, sociaux, etc...
- Pouvoir accéder gratuitement à une offre de formation adaptée
- Ne plus être seul(e) face à des problématiques complexes
- Négocier des accords d'entreprise (salaire, temps de travail, etc.)

Notre syndicat couvre l'ensemble des 6 départements de la région Centre. Il compte plus de 1950 adhérents issus de petites, moyennes et grandes entreprises. Il regroupe des femmes, des hommes de toutes catégories socioprofessionnelles.

De cette diversité vient notre force, notre crédibilité, notre capacité à être force de proposition.

**Forte de son expérience, la CFDT, 1ère organisation syndicale en France, vous accompagnera, vous défendra, vous renseignera et vous soutiendra !**



CHIMIE ENERGIE  
CENTRE VAL DE LOIRE

Pour toute question ou demande d'information

**[www.scecfdtcvdl.fr](http://www.scecfdtcvdl.fr)**

**[slc37@scecfdtcvdl.fr](mailto:slc37@scecfdtcvdl.fr)**

**06 11 10 19 12**

IPNS



# Vrai - Faux

## Si je me syndique à la CFDT je prends un risque !



Faux

L'adhésion à une organisation syndicale est un droit (Article 6 du préambule de la Constitution et article L 2141-4 du Code du Travail).

L'adhésion est confidentielle. Le fichier de la CFDT est sécurisé. (Seuls les dirigeants du Syndicat et le Délégué Syndical connaissent l'identité des adhérents).

## Se syndiquer à la CFDT ça coute cher !



Faux

A la CFDT, le montant de la cotisation est basé sur le salaire et correspond à 0,75% du salaire annuel net imposable divisé par 12. (La cotisation mensuelle d'un salarié dont le salaire est de 1500 €/mois est de 11,25€).

La cotisation syndicale fait l'objet d'une réduction ou d'un crédit d'impôts de 66% des montants réglés. La cotisation d'un salarié dont le salaire mensuel est de 1500€ lui revient en fait à 3,82€ (34% de 11,25€).

## Se syndiquer à la CFDT ça prend du temps !



Faux

Le fait d'être adhérent(e) à une organisation syndicale ne prend pas de temps en soi. Le seul temps que nous vous encouragerons à y consacrer sera celui lié à la lecture des informations qui vous seront envoyées.

Lors des négociations importantes vous pourrez être invités à des réunions d'information en dehors de l'entreprise.

Libre à vous d'y participer.

## Etre syndiqué à la CFDT c'est être obligé de faire grève !



Faux

D'une part, il est très rare que la CFDT appelle les salariés à cesser le travail.

D'autre part, si le droit de grève est un droit constitutionnel, c'est avant tout un droit individuel. Libre à vous de participer ou non.

## Si je me syndique à la CFDT, j'ai des droits supplémentaires !



Vrai

Au sein de la CFDT : Les adhérent(e)s bénéficient d'un ensemble de droits (information, formation, conseil et assistance juridique, tarifs privilégiés, etc ...).

Au sein de l'entreprise : Il est démontré que dans les entreprises où sont présentes des organisations syndicales (et principalement la CFDT) les acquis sociaux sont plus importants que dans les autres entreprises.

## Si je m'engage avec la CFDT, je suis protégé !



Vrai

Au-delà des aides, de l'accompagnement et du soutien au quotidien, la CFDT défend tous ses adhérents et ses militants contre les risques de répression syndicale.

Le code du travail interdit à l'employeur de licencier un salarié mandaté ou élu sans son autorisation préalable. (Ceci évite les licenciements à la tête du client).